Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

ID: 064-200087567-20250204-25

DECISION N° 25-16

## **REGIE AUTONOME** CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège: 29, cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

## CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ECOLE CAVAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€;

Vu la proposition de l'école Jean Cavaillès ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention :

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition avec l'école Jean Cavaillès pour la mise à disposition de salles du conservatoire dans le cadre du concert d'élèves de l'école donné autour de la pièce « Le Petit Prince » le 20 février 2025. Aucune contrepartie financière n'est demandée à l'école.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 4 février 2025

Le Président. **Antton CURUTCHARRY** 

